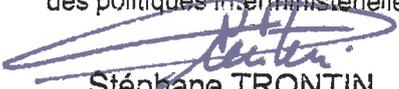


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Pour rester annexé à l'arrêté
ministériel du 23 août 2019
approuvant le PSA
de dégagement
de l'aérodrome de
Corbas (Rhône)

Pour le préfet,
Le directeur de la coordination
des politiques interministérielles

Stéphane TRONTIN

Arrêté du 23 AOÛT 2019

approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-
Corbas (Rhône)

NOR : TREA1923957A

La ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3, R. 242-1 et D. 242-6 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la consultation des services et collectivités locales intéressés en date du 10 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_PSA_2018_05_18_01 du 18 mai 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan des servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Corbas ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 29 août 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Corbas (Rhône) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Corbas (Rhône) concerne le territoire des communes suivantes :

Département du Rhône (69) :

Chaponnay	Moins
Corbas	Saint-Symphorien-d'Ozon
Feyzin	Simandres
Marennas	Vénissieux

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Corbas comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1/ 25 000 ;
- un plan de détails n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1/ 10 000 ;
- un plan de repérage des obstacles n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1/ 2 500 ;
- un plan des adaptations n° PSA-A4-SNIA/PEA-LFHJ à l'échelle 1/ 2 500 ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Lyon-Corbas est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet du Rhône, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le , **23 AOUT 2019**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

